

**DÉPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
SEYSSES-SAVES
32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-05**

L'an deux mille vingt-trois le 06 avril, à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents : Mesdames Véronique FERNANDEZ - Anne-Marie GLEIZES — Amélie LAMARQUE
Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE– Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES –
Philippe MASSARIN - Valentin TONUS**

Absent excusé : Madame Catherine LAJOUS et Monsieur Nicolas TAULET

Secrétaire de séance : Philippe MASSARIN

OBJET : Indemnités Conseillère Municipale responsable site internet communal

Monsieur le Maire lit à l'assemblée l'Article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des indemnités de fonction votée pour le Maire et les adjoints lors de la délibération du 25 mai 2020 sont les suivants :

- Monsieur Michel TENNE, Maire, une indemnité de fonction égale à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- Monsieur Jean-Marc LAPALU, 1^{er} Adjoint au Maire, une indemnité de fonction égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- Monsieur Francis MARTRES, 2^{ème} Adjoint au Maire, une indemnité de fonction égale à 3.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- Madame Catherine LAJOUS, 3^{ème} Adjoint au Maire, une indemnité de fonction égale à 3.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

M. le Maire propose de verser une indemnité de fonction à Mme LAMARQUE Amélie, conseillère municipale, en charge de la maintenance et mise à jour du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide de verser mensuellement à compter de ce jour une indemnité de fonction égale à 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique à Mme LAMARQUE Amélie

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets Primitif de la commune aux articles qu'il convient.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Michel TENNE**
